

DECISION DU MAIRE

*Par délégation du Conseil Municipal, en application de la délibération du 3 juillet 2020
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Numéro décision	Objet
D2024-070	Contrat de cession pour le spectacle « Impromptus 4 » le 05 juillet 2024, dans le cadre des Queulots Folies 2024

Le Maire,

Vu la programmation de la saison culturelle 2023-2024

DECIDE

Article 1er : D'établir un contrat de cession avec l'Association CIRKOUM, 19 rue Poterne, Maison des Associations 21200 Beaune, pour la déambulation du vendredi 05 juillet 2024, entre 19h30 et 22h00, à l'Espace Culturel Louis Aragon, 22 rue Victor Hugo 71230 à Saint-Vallier.

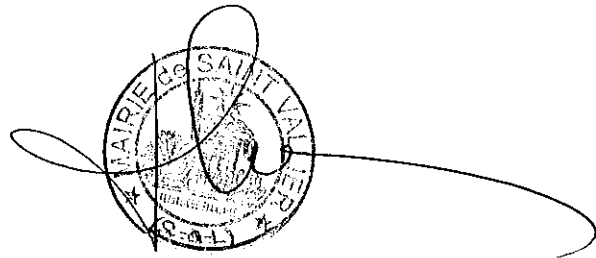
Article 2 : Le coût de cession s'élève à 1160.50 € TTC.
Les frais de transports s'élèvent à 158.25 € TTC.
Le coût total s'élève à **1 318.75 € TTC**.

Article 3 : La ville de Saint-Vallier prendra directement en charge pour 4 personnes :
- Les diners du vendredi 5 juillet 2024.

Article 4 : Le Directeur Général Des Services est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à Saint Vallier, le 13/03/2024

Le Maire,
Alain PHILIBERT



Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 071-217104868-20240313-D20214_070-CC

